

CRAVEN

Version 1.0 Date de révision: 01/23/2020 Numéro de la FDS: S00035700886 Cette version remplace toutes les versions précédentes.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : CRAVEN
Code de conception : A12872A

Produit Numéro d'enregistrement : 32231
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : Syngenta Canada Inc.
Adresse : 140 Research Lane, Research Park
Guelph ON N1G 4Z3
Canada
Téléphone : 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)
Fac-similé : 1-519-823-0504
Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1-800-327-8633 (FAST MED)

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Herbicide

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**

Corrosif pour les métaux : Catégorie 1
Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4
Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 3
Irritation oculaire : Catégorie 2B
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique : Catégorie 3 (Appareil respiratoire)
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée : Catégorie 1 (Yeux)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

CRAVEN

Version 1.0	Date de révision: 01/23/2020	Numéro de la FDS: S00035700886	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

H320 Provoque une irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Yeux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/ vapeurs/ aérosols.
P264 Se laver à fond la peau après avoir manipulé.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P304 + P340 + P311 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants

Nom Chimique	No. CAS	Concentration (% w/w)
diquat dibromide	85-00-7	37.3
diquat dibromide	85-00-7	>= 30 - < 60

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

CRAVEN

Version 1.0	Date de révision: 01/23/2020	Numéro de la FDS: S00035700886	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession au moment de composer le numéro d'urgence, de communiquer avec un centre antipoison ou un médecin ou, encore, de se présenter à un établissement de soins médicaux.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la expiration artificielle.
Maintenir la personne au chaud et au repos.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement à l'eau abondante.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Retirez les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : inflammation de la bouche, de la gorge et de l'œsophage
Gêne gastro-intestinale
Diarrhée
- Avis aux médecins : Administrer soit du charbon activé (100 g pour les adultes ou 2 g/kg de poids corporel pour les enfants) ou de la terre à foulon (solution à 15 %; 1 litre pour les adultes ou 15 mL/kg de poids corporel pour les enfants).
REMARQUE : Le recours à un lavage gastrique sans l'administration d'un adsorbant n'a démontré aucun avantage clinique.
Contact avec les yeux : De graves dommages peuvent être causés même par un contact en apparence anodin; la guérison pourrait être retardée. Un suivi médical doit être maintenu jusqu'à guérison complète.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Moyen d'extinction - pour les petits incendies
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands incendies
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
- Moyens d'extinction inadéquats : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, un incendie, dégagera une dense fumée noire formée de produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).
L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner de

CRAVEN

Version 1.0	Date de révision: 01/23/2020	Numéro de la FDS: S00035700886	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

problèmes de santé.

- Autres informations : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
Les solutions de pulvérisation ne doivent être mélangées, entreposées ou appliquées que dans des contenants faits de plastique, d'acier avec revêtement intérieur en plastique, d'acier inoxydable ou de fibre de verre.
- Conditions de stockage sûres : Pas de conditions spéciales d'entreposage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type	Paramètres de contrôle / Con-	Base
------------	---------	----------------------	-------------------------------	------

CRAVEN

Version 1.0 Date de révision: 01/23/2020 Numéro de la FDS: S00035700886 Cette version remplace toutes les versions précédentes.

		d'exposition)	centration admis- sible	
diquat dibromide	85-00-7	TWA (Total)	0.5 mg/m ³	CA AB OEL
		TWA (Respirable)	0.1 mg/m ³	CA AB OEL
		LMPT	0.5 mg/m ³	CA ON OEL
		LMPT (Fraction respirable)	0.1 mg/m ³	CA ON OEL
		TWA (Fraction inhalable)	0.5 mg/m ³ (le cation)	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	0.1 mg/m ³ (le cation)	ACGIH

Mesures d'ordre technique : LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION ET À L'EMBALLAGE DU PRODUIT. CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Le confinement et l'isolement sont les mesures de protection techniques les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

La portée de ces mesures de protection est fonction des risques réels liés à l'utilisation.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Au besoin, demander d'autres conseils sur l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire agréés appropriés.

Appareils respiratoires adéquats :

Appareil de protection respiratoire avec demi-masque

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant

(gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de son matériau dont il est fait, mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre. Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de

CRAVEN

Version 1.0	Date de révision: 01/23/2020	Numéro de la FDS: S00035700886	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Protection des yeux	:	<p>coupure, d'abrasion et la durée du contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses du matériau, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants doivent être éliminés et remplacés s'il y a apparence de dégradation ou s'ils semblent avoir été percés par les produits chimiques.</p> <p>Lunettes de sécurité à protection intégrale</p> <p>Il faut toujours porter une protection oculaire lorsque le risque d'un contact accidentel du produit avec les yeux ne peut être exclu.</p>
Protection de la peau et du corps	:	<p>Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.</p> <p>Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> <p>Portez au besoin :</p> <p>Vêtements étanches</p>
Mesures de protection	:	<p>L'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuels. Ne pas hésiter à consulter des professionnels au moment de choisir l'équipement de protection individuel.</p> <p>Demander des conseils professionnels appropriés au moment de choisir de l'équipement de protection individuel.</p>

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	liquide
Seuil de l'odeur	:	Donnée non disponible
pH	:	4 - 6
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Méthode: Vase clos Pensky-Martens ne s'enflamme pas
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1.202 g/cm ³ (25 °C)

CRAVEN

Version 1.0	Date de révision: 01/23/2020	Numéro de la FDS: S00035700886	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Solubilité		
Solubilité dans d'autres solvants	:	soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	> 650 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
		Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un oxydant.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Voir la section "Possibilité de réactions dangereuses".
Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Corrosif au contact avec les métaux
Conditions à éviter	:	Pas de décomposition si utilisé selon les indications.
Produits incompatibles	:	Aluminium Acier doux Fer
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies possibles d'exposition

Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): 886 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	Évaluation: Cette substance/ce mélange n'est pas toxique lors de l'inhalation selon la définition du règlement sur les matières dangereuses.
		Estimation de la toxicité aiguë: 0.6059 mg/l
		Durée d'exposition: 4 h
		Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
		Méthode: Méthode de calcul

CRAVEN

Version 1.0	Date de révision: 01/23/2020	Numéro de la FDS: S00035700886	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,050 mg/kg

Composants:

diquat dibromide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 399.75 mg/kg

DL50 (Rat, mâle): 414.69 mg/kg

Remarques: La dose létale pour l'homme est d'environ 4 à 6 g de Diquat (équivalent à environ 60 mg/kg). Peut causer des nausées, des vomissements, des douleurs abdominales et de la diarrhée dans les quelques heures suivant l'ingestion. L'ulcération des lèvres, de la bouche, de la gorge et de l'intestin peut survenir dans les 24 à 48 heures. Une insuffisance rénale et des dommages au foie peuvent apparaître dans les cas graves, un collapsus circulatoire, un coma, un arrêt cardiaque ou un décès peuvent survenir.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 0.226 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 792 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

diquat dibromide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 399.75 mg/kg

DL50 (Rat, mâle): 414.69 mg/kg

Remarques: La dose létale pour l'homme est d'environ 4 à 6 g de Diquat (équivalent à environ 60 mg/kg). Peut causer des nausées, des vomissements, des douleurs abdominales et de la diarrhée dans les quelques heures suivant l'ingestion. L'ulcération des lèvres, de la bouche, de la gorge et de l'intestin peut survenir dans les 24 à 48 heures. Une insuffisance rénale et des dommages au foie peuvent apparaître dans les cas graves, un collapsus circulatoire, un coma, un arrêt cardiaque ou un décès peuvent survenir.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 0.226 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 792 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

CRAVEN

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
1.0	01/23/2020	S00035700886	

Composants:**diquat dibromide:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour la peau.
Remarques	:	Jugement d'expert Peut aussi causer la décoloration, la fissuration et la perte des ongles, qui reprendront toutefois immédiatement une croissance normale.

diquat dibromide:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour la peau.
Remarques	:	Jugement d'expert Peut aussi causer la décoloration, la fissuration et la perte des ongles, qui reprendront toutefois immédiatement une croissance normale.

Lésion/irritation grave des yeux**Produit:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation légère des yeux

Composants:**diquat dibromide:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation des yeux
Remarques	:	Jugement d'expert Cette substance a un effet d'irritation oculaire retardé. Peut conduire à une ulcération de la cornée et à de l'épithélium conjonctival donnant lieu à une infection secondaire. Bien que la guérison puisse être lente, la lésion est superficielle et, avec des soins médicaux appropriés, le rétablissement sera complet, même dans les cas graves.

diquat dibromide:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation des yeux
Remarques	:	Jugement d'expert Cette substance a un effet d'irritation oculaire retardé. Peut conduire à une ulcération de la cornée et à de l'épithélium conjonctival donnant lieu à une infection secondaire. Bien que la guérison puisse être lente, la lésion est superficielle et, avec des soins médicaux appropriés, le rétablissement sera complet, même dans les cas graves.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire**Produit:**

Espèce	:	Cobaye
--------	---	--------

CRAVEN

Version 1.0	Date de révision: 01/23/2020	Numéro de la FDS: S00035700886	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Composants:**diquat dibromide:**

Espèce : Cobaye
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

diquat dibromide:

Espèce : Cobaye
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénéicité de la cellule germinale**Produit:**

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mam-mifères n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Composants:**diquat dibromide:**

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

diquat dibromide:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité**Composants:****diquat dibromide:**

Cancérogénicité - Évaluation : Aucune évidence de cancérogénicité lors d'études chez des animaux.

diquat dibromide:

Cancérogénicité - Évaluation : Aucune évidence de cancérogénicité lors d'études chez des animaux.

Toxicité pour la reproduction**Composants:****diquat dibromide:**

Toxicité pour la reproduction : Pas de toxicité pour la reproduction
- Évaluation

diquat dibromide:

Toxicité pour la reproduction : Pas de toxicité pour la reproduction
- Évaluation

CRAVEN

Version 1.0	Date de révision: 01/23/2020	Numéro de la FDS: S00035700886	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

diquat dibromide:

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

diquat dibromide:

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

STOT - exposition répétée

Composants:

diquat dibromide:

Organes cibles : Yeux
 Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, catégorie 1.
 Remarques : Des effets sur les yeux (cataractes) ont été rapportés après une exposition par voie orale à long terme chez des animaux de laboratoire.

diquat dibromide:

Organes cibles : Yeux
 Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, catégorie 1.
 Remarques : Des effets sur les yeux (cataractes) ont été rapportés après une exposition par voie orale à long terme chez des animaux de laboratoire.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 65.43 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia similis (Puce d'eau)): 0.59 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les al- : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 0.13

CRAVEN

Version 1.0	Date de révision: 01/23/2020	Numéro de la FDS: S00035700886	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

gues/plantes aquatiques

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)):
0.025 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Composants:

diquat dibromide:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): Calculé 10.46 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): Calculé 2.49 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): Calculé 0.001148 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): Calculé 0.0005945 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): Calculé 0.04726 mg/l
Durée d'exposition: 34 zd

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): Calculé 0.0504 mg/l
Durée d'exposition: 21 zd

diquat dibromide:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): Calculé 10.46 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): Calculé 2.49 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): Calculé 0.001148 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): Calculé 0.0005945 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): Calculé 0.04726 mg/l
Durée d'exposition: 34 zd

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): Calculé 0.0504 mg/l
Durée d'exposition: 21 zd

CRAVEN

Version 1.0	Date de révision: 01/23/2020	Numéro de la FDS: S00035700886	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

tiques (Toxicité chronique)

Persistance et dégradabilité**Composants:****diquat dibromide:**

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation: > 30 d
Remarques: Persistant dans l'eau.

diquat dibromide:

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation: > 30 d
Remarques: Persistant dans l'eau.

Potentiel bioaccumulatif**Composants:****diquat dibromide:**

Bioaccumulation : Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation.

diquat dibromide:

Bioaccumulation : Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation.

Mobilité dans le sol**Composants:****diquat dibromide:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: immobile
Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 11 - 41 y
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Persistant dans le sol.

diquat dibromide:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: immobile
Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 11 - 41 y
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Persistant dans le sol.

Autres effets néfastes**Composants:****diquat dibromide:**

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

diquat dibromide:

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

CRAVEN

Version 1.0	Date de révision: 01/23/2020	Numéro de la FDS: S00035700886	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

et vPvB bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage. Vider les restes du contenu. Récipients à rincer 3 fois. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 1760
 Nom d'expédition : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
 (DIQUAT DIBROMIDE)
 Classe : 8
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : 8

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 1760
 Nom d'expédition : Corrosive liquid, n.o.s.
 (DIQUAT DIBROMIDE)
 Classe : 8
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : Class 8 - Corrosive substances
 Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856
 Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 852

Code IMDG

No. UN : UN 1760
 Nom d'expédition : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
 (DIQUAT DIBROMIDE)
 Classe : 8
 Groupe d'emballage : III

CRAVEN

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
1.0	01/23/2020	S00035700886	

Étiquettes	:	8
EmS Code	:	F-A, S-B
Polluant marin	:	oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale**TDG**

No. UN	:	UN 1760
Nom d'expédition	:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (DIQUAT DIBROMIDE)
Classe	:	8
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	8
Code ERG	:	154
Polluant marin	:	oui(DIQUAT DIBROMIDE)

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire

L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire.

Attention

poison

Irritant pour les yeux

Irritant pour la peau

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL	:	Tous les composants de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne
-----	---	--

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujéti à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**Texte complet d'autres abréviations**

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)

CRAVEN

Version 1.0	Date de révision: 01/23/2020	Numéro de la FDS: S00035700886	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

CA ON OEL	:	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
ACGIH / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA ON OEL / LMPT	:	Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)

AICS - Inventaire des produits chimiques de l'Australie; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemand de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 01/23/2020

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F